

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844
Website: www.au.int

**CONSEIL EXÉCUTIF
VINGT-NEUVIÈME SESSION ORDINAIRE
10-15 JUILLET 2016
Kigali (RWANDA)**

EX.CL/972(XXIX)
Original : anglais

**RAPPORT DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE DU CTS SUR LE
COMMERCE, L'INDUSTRIE ET LES RESSOURCES MINERALES (CTS-
CIM), 16 AU 24 MAI 2016, ADDIS-ABEBA (ETHIOPIE)**

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: +251 11 551 7700 Fax: +251 11 5 517 844
website: www.au.int

TI17363

**PREMIER COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ SUR LE COMMERCE,
L'INDUSTRIE ET LES RESSOURCES MINÉRALES
16 – 24 MAI 2016
ADDIS ABEBA (ÉTHIOPIE)**

AU/DTI/STC-TMI/Rpt.Min/FINAL
Original : anglais

**RAPPORT DES MINISTRES
23 - 24 mai 2016**

RAPPORT DES MINISTRES 23 - 24 mai 2016

Introduction

1. La première réunion du Comité technique spécialisé sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales s'est tenue au niveau ministériel les 23 et 24 mai 2016 au siège de l'UA à Addis-Abeba, Éthiopie. La réunion visait principalement à adopter le règlement intérieur du STC sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales, mettre le thème à discussion et examiner les points abordés par les hauts fonctionnaires. La réunion a été présidée par S.E. M. Tchiwaké Soumaila, Ministre Délégué Chargé de l'Industrie de la République du Niger.

Participation

2. La réunion a enregistré la participation des États membres suivants : Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Cameroun, Comores, Côte d'Ivoire, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Kenya, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Rwanda, République arabe sahraouie démocratique, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Afrique du Sud, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Togo, Tunisie, Ouganda, Zambie et Zimbabwe.

3. Les communautés économiques régionales et les organisations partenaires suivantes y ont également participé : COMESA, EAC, CEEAC, CEDEAO, SADC, BAD, CEA, ONUDI et ARSO. La liste des participants est jointe en annexe 1.

Délibérations

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

Allocution de M. Jean Bakole, directeur régional de l'ONUDI

4. M. Jean Bakole, directeur régional de l'ONUDI, a relevé la pertinence du thème de ce premier CTS sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales, qui combine trois piliers déterminants du processus de transformation structurelle de l'économie mondiale et en particulier de l'Afrique. Il a ensuite souligné que l'industrialisation constitue le pilier essentiel de la transformation structurelle durable du continent. En effet, la promotion du développement industriel inclusif et durable (ISID) constitue la réponse de l'ONUDI pour exploiter pleinement le potentiel de la contribution de l'industrie à la réalisation du développement durable et de la prospérité durable pour une proportion plus importante de la population. M. Bakole a souligné que le commerce intra-régional a, au cours des dernières années, joué un rôle pour favoriser le dynamisme économique dans certaines régions telles que l'Asie-Pacifique. Par conséquent, pour une plus grande intégration régionale, il a exhorté les pays africains à

adopter les bonnes politiques et à continuer de manifester une volonté politique en faveur de la réduction des droits de douane entre les pays afin de faciliter la circulation des biens, de la main d'œuvre et du capital. En conclusion, il a lancé un appel à la communauté internationale à honorer ensemble et collectivement leur engagement consistant à donner les moyens à l'Afrique d'amorcer son développement industriel.

Allocution du Dr. Stephen Karingi, Directeur du Commerce et de l'intégration régionale à la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique

5. Au nom du Secrétaire exécutif adjoint, le Dr. Stephen Karingi a fait une présentation sur le thème « Promouvoir l'intégration régionale à travers le commerce et le développement industriel inclusif et durable en Afrique. » Il a relevé les progrès constants accomplis vers la réalisation de la ZLEC et mis l'accent sur son importance prioritaire pour le continent.

6. Le Dr. Karingi a souligné les avantages qui découleront de la réalisation de la ZLEC tel que démontré par des études empiriques effectuées par la CEA, ainsi que du commerce des services pour le continent africain. À cet égard, il a salué la contribution de la Zone Tripartite et d'autres CER qui constituent les piliers de la ZLEC à la réalisation de gains réalisés à partir de récents efforts de libéralisation des échanges commerciaux.

7. Dr Karingi a en outre souligné l'importance de l'industrialisation pour l'intégration régionale de l'Afrique à travers une stratégie industrielle fondée sur les produits de base. Il a préconisé que l'on puisse ramener les questions d'investissement et de la concurrence à la première phase des négociations sur la ZLEC, étant donné que celles-ci complètent la libéralisation du commerce des biens et des services.

Discours d'ouverture de S.E. Madame Fatima Haram Acyl, Commissaire en charge du commerce et de l'industrie à la Commission de l'Union africaine.

8. Dans son allocution d'ouverture, Son Excellence Madame Fatima Haram Acyl, Commissaire en charge du commerce et de l'industrie à la Commission de l'Union africaine, a souhaité la bienvenue aux honorables ministres du Commerce, de l'Industrie et des Mines à la réunion inaugurale du CTS sur l'industrie, le commerce et les ressources minérales. Elle a rappelé la raison qui sous-tend la création de ce CTS qui vise à permettre aux politiques en matière de commerce, d'industrie et de ressources minérales de fonctionner de manière cohérente afin d'assurer la transformation structurelle de l'Afrique, telle qu'énoncée dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

9. La Commissaire a salué le travail accompli par les hauts fonctionnaires sur l'évaluation des progrès réalisés lors des négociations sur la Zone de libre-échange continentale (ZLEC), sur l'infrastructure panafricaine de qualité, la mise en œuvre des stratégies continentales dans les secteurs du commerce, de l'industrie et des ressources minérales, sur les questions douanières et de facilitation des échanges

commerciaux en préparation de la réunion ministérielle. Elle a également remercié les États membres pour l'intérêt manifesté pour accueillir le Centre africain de Développement Minier (CADM) et a exprimé l'espoir que le CADM va trouver une terre d'accueil d'ici le prochain sommet. La Commissaire a ensuite invité les ministres à examiner et à adopter le Règlement intérieur de leur CTS, à saluer les progrès réalisés dans le développement de la Stratégie de l'Union africaine sur les produits de base et à donner des orientations sur la voie à suivre à travers le débat sur le thème du CTS et l'examen des propositions des hauts fonctionnaires afin de formuler des recommandations à soumettre au prochain Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de juillet 2016.

10. La Commissaire Acyl a particulièrement rappelé l'engagement renouvelé des chefs d'État et de gouvernement à finaliser les négociations sur la ZLEC d'ici 2017. Elle a exhorté les ministres à faire en sorte que cet objectif soit atteint, car il démontre la résolution prise par l'Afrique de réaliser son programme de développement et son intégrité.

11. En conclusion, elle a renouvelé l'engagement de la Commission de l'Union africaine à faciliter le travail des États membres dans le cadre de la mise en œuvre de l'agenda plus vaste de l'UA, en vue de la réalisation de l'agenda de l'Afrique sur la transformation structurelle, la paix et la sécurité et la mise en place d'un marché unique. Elle a souhaité à la réunion de mener des délibérations fructueuses.

Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour

12. La réunion a adopté son ordre du jour après avoir ajouté un point concernant l'examen du projet de Déclaration du CTS sur le commerce, l'industrie et les minéraux.

Point 3 de l'ordre du jour : Organisation des travaux

13. La réunion a adopté le programme de travail proposé par la Commission de l'UA.

Point 4 de l'ordre du jour : Adoption du Règlement intérieur du CTS sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales

14. Le conseiller juridique de la Commission de l'Union africaine a présenté le Règlement intérieur du CTS tel que révisé par les hauts fonctionnaires. Il a donné des précisions et des informations détaillées sur un certain nombre de dispositions qui ont été jugées litigieuses, en insistant sur la nécessité d'une cohérence avec les règles et pratiques existantes de l'Union africaine. À cet égard, les États membres ont fait remarquer que les règles et pratiques existantes auraient dû être diffusées aux délégations avant la réunion. Un certain nombre d'États membres ont réitéré des préoccupations sur certains articles du Règlement intérieur et sur la nécessité d'observer une plus grande flexibilité. Le Règlement intérieur a ensuite été adopté sous réserve de ce que les préoccupations liées à la question du quorum, les questions liées aux sessions extraordinaires et la nécessité d'un consensus sur les questions de fond

soient portées à l'attention du CTS sur la justice et les affaires juridiques lors de l'examen du Règlement intérieur du CTS sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales.

Point 5 de l'ordre du jour : Constitution du Bureau

15. Le CTS a approuvé le Bureau proposé par les hauts fonctionnaires, lequel se présente comme suit :

Président	: Niger (Afrique de l'ouest) ;
1 ^{er} Vice-président	: Égypte (Afrique du nord) ;
2 ^e Vice-président	: Botswana (Afrique australe) ;
3 ^e Vice-président	: Tchad (Afrique centrale) ;
Rapporteur	: Kenya (Afrique de l'est).

Point 6 de l'ordre du jour : Groupe de discussion sur le thème « Promouvoir l'intégration régionale à travers le commerce et l'industrialisation en Afrique »

16. La 1^{ère} réunion du Comité Technique Spécialisé de l'Union africaine sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales s'est tenue sous le thème « **Promouvoir l'intégration régionale à travers le commerce et l'industrialisation en Afrique** ». Le thème a été examiné par un panel composé des personnalités suivantes : S.E. M. Christopher Yaluma, Ministre des Mines et du développement des ressources minérales de la République de Zambie, S.E. M. Adan Mohamed Abdulla, Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Coopératives de la République du Kenya, S.E. M. Mohsen Hassen, Ministre du Commerce de la République de Tunisie, l'Honorable Dr. Ekwow Spio-Garbrah, Ministre du Commerce et de l'Industrie de la République du Ghana et l'Honorable M. Gideon C. M Dlamini, Ministre du Commerce, de l'Industrie du Royaume du Swaziland.

17. Le panel a été animé par S.E. Mme Fatima Haram Acyl, Commissaire en charge du commerce et de l'industrie à la Commission de l'Union africaine. Elle a introduit le sujet en soulignant que le thème a été libellé de sorte à montrer le lien entre les politiques relatives au commerce, à l'industrie, et aux ressources minérales pour la réalisation de l'intégration régionale en Afrique. Le panel a passé le thème en revue, entre autres, en examinant le lien entre le commerce, l'industrialisation et l'intégration régionale en Afrique et en s'interrogeant sur la manière de renforcer la promotion de ces trois principaux objectifs de développement. Le panel a également examiné le rôle et la position de la Zone de libre-échange continentale, ainsi que les questions liées au financement et à la chaîne de valeurs régionale dans la promotion de l'intégration régionale.

18. Après s'être penchés sur la question, les panélistes ont relevé ce qui suit :

- (i) le faible taux des échanges commerciaux intra-africains est dû à de nombreux facteurs tels que l'insuffisance des infrastructures, la faible

capacité de production, les barrières non tarifaires, le manque d'accès à l'énergie, et les difficultés qui se posent à la libre circulation des personnes. Toutefois, cela doit être perçu comme une opportunité que l'Afrique doit explorer ;

- (ii) l'Afrique doit tirer parti de ses abondantes ressources pour renforcer ses capacités de production grâce à la valeur ajoutée et à l'enrichissement des minerais, vu qu'à l'heure actuelle, le continent ne tire pas assez de bénéfice de ses ressources ;
- (iii) le secteur privé jouera un rôle essentiel dans le processus de la ZLEC ; et à ce titre, les décideurs politiques devraient l'associer aux discussions sur les politiques commerciales et industrielles et sur l'intégration régionale ;
- (iv) l'Afrique doit écrire sa propre histoire à travers les études quantitatives sur le commerce intra-africain et les données probantes sur les différentes possibilités offertes par les secteurs du commerce, de l'industrie et des minéraux sur le continent ;
- (v) l'Afrique ne profite pas de la révolution des TIC pour stimuler son secteur commercial et industriel. La circulation de l'information commerciale n'est pas fluide entre les pays ;
- (vi) il y a un besoin de cohérence entre les politiques et, le cas échéant, leur harmonisation aux niveaux national, régional et continental dans les domaines du commerce, de l'industrie et des mines grâce à l'internalisation des instruments politiques continentaux tels que la Vision minière pour l'Afrique ;
- (vii) l'Afrique doit exercer le panafricanisme en faisant des efforts volontaires pour promouvoir les biens et services « *Made in Africa* » (fabriqués en Afrique) ;
- (viii) il convient en outre d'améliorer l'environnement des affaires si les pays africains veulent attirer davantage d'investisseurs nationaux et internationaux ;
- (ix) le système éducatif peut être mis à profit pour promouvoir la conscience africaine en vue de favoriser l'intégration régionale ; et
- (x) l'Afrique doit célébrer les différentes étapes franchies dans sa trajectoire de croissance et de développement.

19. Il ressort des discussions ci-dessus que l'Afrique peut promouvoir l'intégration régionale par le biais du commerce et de l'industrialisation à travers :

- (i) la mise en place de mécanismes qui peuvent être coordonnés par la Commission de l'Union africaine au niveau continental, en vue d'assurer la participation efficace du secteur privé dans le développement de l'Afrique. Ces mesures doivent comporter :
 - a. des études orientées vers l'investissement assorties de données pertinentes indiquant le potentiel des secteurs commercial, industriel et minier de l'Afrique ;
 - b. des plates-formes de partage d'informations visant à mettre des opportunités d'affaires à la disposition du secteur privé et à encourager le partage d'expériences ;
 - c. des mécanismes permettant d'exploiter le pouvoir des TIC dans la promotion des moyens novateurs de faire des affaires, à travers, par exemple, le commerce et les paiements électroniques ; et
 - d. un climat propice à l'investissement du secteur privé et lever les obstacles non tarifaires afin de libérer le potentiel du commerce transfrontalier et d'améliorer la compétitivité des entreprises nationales.
- (ii) la promotion de la mise en place et du développement de zones économiques spéciales dans les États membres de l'Union africaine, ainsi que de zones commerciales transfrontalières, en utilisant leurs avantages concurrentiels et en tirant parti de la technologie, afin de soutenir les capacités de production, la compétitivité des exportations, le développement industriel et les chaînes de valeur régionales ;
- (iii) renforcer le développement des compétences de l'Afrique pour tirer parti de sa position actuelle en tant que prochaine frontière de croissance, étant donné son faible coût de main-d'œuvre, de manière à attirer l'investissement étranger direct pour ses secteurs minier et manufacturier ;
- (iv) faire en sorte que les États membres de l'Union africaine utilisent leurs systèmes éducatif et d'approvisionnement (la mise en concurrence de l'Afrique) et des programmes d'incitation panafricains pour promouvoir le panafricanisme qui est vital pour l'intégration régionale ;
- (v) faire en sorte que les États membres de l'Union africaine investissent dans le développement des infrastructures régionales dans des domaines tels que l'énergie, les chemins de fer et les routes en s'appuyant sur les banques et les institutions panafricaines et régionales de développement ; et

- (vi) mettre en place plus d'institutions panafricaines dirigées et gérées par le secteur privé dans des domaines critiques susceptibles de soutenir l'industrialisation, le commerce et l'intégration régionale tels que l'aviation, le transport maritime et le financement.

20. Le modérateur a clos les débats en remerciant les membres du panel pour leur disponibilité et leurs réflexions approfondies et a fait remarquer que leur mise en œuvre par toutes les parties prenantes contribueront à la réalisation de l'Agenda d'intégration de l'Afrique.

Point 7 de l'ordre du jour : Examen du rapport des hauts fonctionnaires

21. Les Ministres ont examiné les recommandations des hauts fonctionnaires et adopté ce qui suit :

A. Rapport d'étape sur les Négociations de la Zone de libre-échange continentale (ZLEC)

- (i) Les États membres devraient, entre autres, continuer à soutenir le processus de la ZLEC à travers :
 - (a) la sensibilisation des parties prenantes sur la ZLEC dans leurs pays respectifs et ;
 - (b) l'apport de ressources adéquates pour assurer la participation inclusive de toutes les parties prenantes au processus de la ZLEC.
- (ii) Dans les négociations de la ZLEC, faire en sorte que le pilier industriel reçoive l'attention appropriée afin de renforcer les capacités de fabrication de biens échangeables sur le Continent.

B. Rapport d'étape sur la mise en œuvre de l'Infrastructure panafricaine de qualité (PAQI)

- (i) La PAQI et le Département du commerce et de l'industrie de la Commission de l'UA devraient continuer à déployer des efforts de sensibilisation parmi les parties prenantes en Afrique, en particulier le secteur privé afin d'améliorer l'acceptabilité et la commercialisation des produits africains tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du continent, plus spécialement dans le cadre de la ZLEC.
- (ii) La PAQI devrait travailler avec le Département du commerce et de l'industrie de la Commission de l'UA, les CER et d'autres partenaires pour combler les lacunes des infrastructures de qualité identifiées dans l'exercice d'évaluation des infrastructures de qualité.

- (iii) Les États membres devraient simplifier et harmoniser leurs normes et exigences de qualité afin d'accroître les échanges, créer des emplois et réduire la pauvreté.
- (iv) Les États membres qui n'ont pas encore rejoint les institutions d'infrastructure de qualité panafricaine devraient envisager de le faire dans le but de renforcer la capacité collective de l'Afrique pour améliorer sa compétitivité productive et éliminer les obstacles techniques au commerce. et
- (v) La PAQI est invitée à soutenir davantage le processus de la ZLEC conformément aux besoins exprimés par le Forum de négociation grâce à la mise en œuvre ponctuelle de son plan de travail de la ZLEC.
- (vi) Le secteur privé doit être davantage mobilisé pour juguler les coûts de la certification.
- (vii) L'utilisation de la plateforme TradeCom II doit être encouragée afin de renforcer les capacités des Etats membres.

C. Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme AIDA depuis CAMI-20

- (i) Il convient d'améliorer l'accès à l'énergie à des fins productives, afin de faciliter l'augmentation de la production industrielle comme préalable aux échanges.
- (ii) Les programmes de l'ONUDI sur la réduction des émissions de mercure dans le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle devraient être étendues à d'autres pays d'Afrique afin de réduire les risques environnementaux et sanitaires du mercure dans les communautés.
- (iii) La Commission de l'UA, les CER et les États membres devraient accélérer leurs efforts de mobilisation de ressources pour la mise en œuvre effective de l'AIDA tel que mandaté par CAMI-20.

D. Examen de la matrice des recommandations – CAMI, CAMOT et CAMMRD

- (i) le CTS sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales devrait établir des sous-comités sur les questions de commerce, de l'industrie et des ressources minérales ; à cet effet, la CUA devrait élaborer un projet de termes de référence pour les trois sous-comités ;

- (ii) la CUA, les CER et les États membres devraient trouver les moyens pour la mobilisation de ressources suffisantes pour la mise en œuvre des programmes continentaux sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales ;
- (iii) la CUA, à travers le Centre africain de Développement Minier (CADM) devrait envisager la mise en œuvre des programmes de renforcement des capacités et de développement des ressources minérales pour les États membres ;
- (iv) les États membres devraient prévoir un budget pour le développement industriel, conformément à l'engagement qu'ils ont pris en vertu de la Déclaration de Lima pour le développement industriel durable et inclusif ; et
- (v) la Commission de l'UA doit prendre des mesures pour établir un mécanisme de coordination continental entre les principaux acteurs (la CUA, l'ONUDI, la CEA, la BAD) pour soutenir la mise en œuvre de l'AIDA ;
- (vi) Rapport de la Septième réunion du Sous-Comité des Directeurs généraux des douanes ;
- (vii) les États membres, qui ne l'ont pas encore fait, devraient informatiser leurs administrations douanières afin de renforcer l'efficacité des douanes, ce qui à son tour pourrait réduire les délais de dédouanement des marchandises ainsi que les coûts des affaires en Afrique ;
- (viii) les États membres, avec le soutien de la Commission de l'UA, devraient interconnecter les organes de contrôle aux frontières ainsi qu'avec les pays voisins, y compris les postes frontières uniques afin de faciliter le commerce légitime.

E. Rapport sur l'Institutionnalisation du Centre africain pour le Développement Minier (CADM)

- (i) les États membres devraient accélérer la ratification du Statut du CADM en vue de son opérationnalisation, étant donné que le présent CADM abrité comme projet par la CEA prendra fin en 2018 ;
- (ii) un sous-comité de directeurs généraux des études géologiques qui agira en tant qu'organe consultatif technique devrait être mis en place ; à cet égard, la Commission doit formuler un projet de termes de référence ;

- (iii) des efforts supplémentaires devraient être déployés afin que les Etats membres s'approprient la Vision Minière africaine ;
- (iv) la CUA devrait appuyer les États membres dans l'adoption et la mise en œuvre de la Vision Minière par pays ;
- (v) les États membres sont invités à envisager d'approuver la Stratégie des systèmes d'information géologique et minérale et ses structures de mise en œuvre, ainsi que le cadre africain de gouvernance des minéraux et ses structures de mise en œuvre comme des outils de mise en œuvre importants de la Vision minière africaine ; et
- (vi) la CUA devrait poursuivre ses efforts vers la création d'un cadre africain de gouvernance minière.

F. Sur l'Atlas de la législation minière en Afrique (AMLA)

- (i) Les États membres sont invités à prendre note du projet AMLA en tant qu'outil pour guider les Etats membres à élaborer, examiner et aligner leurs lois et règlements miniers à la Vision minière africaine.

G. Programme ACP-UE sur les minéraux de développement

- (i) Les États membres et les CER devraient faire rapport, sur une base annuelle ou bisannuelle, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'agenda continental d'exploitation des minéraux de développement.
- (ii) Les États membres et les CER doivent envisager d'accorder la priorité à l'exploitation des minéraux de développement.
- (iii) Les Minéraux et Matériaux de faible valeur (MMFV) devraient être appelées minéraux de développement dans les cadres de politique régionale et dans les stratégies nationales de développement.
- (iv) Les États membres et les CER devraient mettre en place des politiques et des programmes efficaces qui soutiennent la participation effective des femmes dans l'exploitation des minéraux de développement, entre autres.

H. Rapport d'étape sur la mise en œuvre du Plan de fabrication des produits pharmaceutiques pour l'Afrique (PMPA)

- (i) La CUA devrait élaborer une stratégie visant à développer la recherche et le développement, l'accès à la technologie et l'innovation

pour les industries pharmaceutiques africaines. Cette stratégie devrait également inclure des questions de compétitivité et de qualité ainsi que des actions de soutien aux États membres pour tirer parti de l'Accord sur les ADPIC.

- (ii) La Commission devrait élaborer des politiques pour lutter contre les médicaments contrefaits, en collaboration avec d'autres institutions nationales et internationales.
- (iii) Les États membres de l'UA devraient élaborer des stratégies de développement régional pour le secteur pharmaceutique en fonction de leurs avantages comparatifs.
- (iv) La CUA en collaboration avec la CEA et les Institutions compétentes devraient réaliser une étude sur le profil industriel du secteur pharmaceutique régional et continental et à cet égard, les États membres sont invités à fournir des données complètes et de qualité, et faciliter leur collecte pour l'élaboration d'une analyse sectorielle du secteur pharmaceutique.
- (v) La CUA, en collaboration avec la CEA et les Institutions compétentes, devrait réaliser une étude sur le développement du secteur pharmaceutique indigène en s'inspirant des meilleures pratiques en Afrique et ailleurs.
- (vi) La CUA devrait élaborer une stratégie visant la fabrication de médicaments contre les maladies tropicales telles que le paludisme.

I. Examen de la stratégie sur les produits de base

- (i) Outre l'adoption des cadres de mise en œuvre et de suivi contenus dans le document AU/DTI/STC-TMI/DCS/SUMM, ont pris acte du projet de stratégie sur les produits de base et recommandé l'adoption des recommandations transversales sur l'industrialisation fondée sur les produits de base et sur la gestion de la volatilité des prix des produits de base.

J. Rapport sur les résultats de la 10^{ème} réunion ministérielle de l'OMC

- (i) approuver les recommandations de la Retraite du Groupe des ambassadeurs africains tenue à Genève ;
- (ii) préparer un document stratégique pour examen par le Sous-Comité du CTS sur le commerce, qui peut être conjointement organisé avec le Forum de la ZLEC de décembre et la réunion des ministres du commerce de l'UA; et

- (iii) préparer une déclaration forte sur les questions relatives à l'OMC qui seront examinées par le Sommet de janvier 2017 en préparation de la 11^{ème} Conférence ministérielle de l'OMC.

K. Examen à mi-parcours de l'AGOA et avenir des relations commerciales et d'investissement entre les États-Unis et l'Afrique

- (i) la CUA, en collaboration avec la CEA et la BAD, devrait entreprendre une étude qui permettra à l'Afrique de formuler une approche commune pour les futures relations commerciales et d'investissement entre l'Afrique et les États-Unis, y compris une analyse sur la faible utilisation de l'AGOA. L'étude, qui devrait couvrir l'ensemble du continent, devrait être transmise aux États membres dès le mois d'octobre en vue de recueillir un projet de propositions sur les futures relations d'échanges et d'investissements entre l'Afrique et les États-Unis, pour examen par le Sous-Comité du CTS sur le commerce qui peut être conjointement organisé avec le Forum de la ZLEC de décembre et la réunion des Ministres du commerce de l'UA pour adoption au Sommet de janvier 2017 ;
- (ii) les pays éligibles à l'AGOA devraient maximiser l'utilisation de l'AGOA; et
- (iii) l'Afrique devrait commencer à élaborer une stratégie en vue du Forum de l'AGOA de 2016.

Point 8 de l'ordre du jour : Lancement officiel du site Web TfA4Africa.Com

22. La Commissaire a introduit la plate-forme électronique (e-plateforme) de la facilitation des échanges pour l'Afrique, résultat d'un projet entrepris par la Commission, avec le soutien du Département du Royaume-Uni pour le développement international (DFID), et en collaboration avec Saana Consulting, relatif au soutien post Bali à l'Union africaine sur la mise en œuvre de l'accord de facilitation du commerce de l'OMC. Elle a mis en évidence le tableau de bord électronique qui donne un aperçu de la performance des États membres de l'UA par rapport à la facilitation du commerce. Elle a déclaré la plate-forme officiellement lancée et a invité les États membres à y accéder à tout moment. Le lancement a été suivi d'un bref aperçu de l'e-plate-forme.

Point 9 de l'ordre du jour : Questions diverses

23. Aucune question n'a été soulevée sous ce point.

Point 10 de l'ordre du jour : Adoption du rapport de la réunion ministérielle

24. Le rapport a été adopté sans amendement.

Point 11 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

25. Le Président a remercié les Ministres et tous les participants pour leur contribution de taille et a clôturé la réunion.

EX.CL/972(XXIX)
Annexe 1

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ TECHNIQUE
SPÉCIALISÉ SUR LE COMMERCE, L'INDUSTRIE
ET LES RESSOURCES MINÉRALES**

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844
Website: www.au.int

TI16888 – 72/15/15

AU/DTI/STC-TMI/RoP/FINAL

Original : anglais

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ TECHNIQUE
SPÉCIALISÉ SUR LE COMMERCE, L'INDUSTRIE
ET LES RESSOURCES MINÉRALES**

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le Conseil exécutif,

EU ÉGARD à l'Acte constitutif de l'Union africaine, en particulier aux dispositions de ses articles 14, 15 et 16 ;

RAPPELANT les dispositions de l'article 25 du Traité portant création de la Communauté économique africaine ;

EU ÉGARD aux décisions Assembly/Dec. 227 (XII) et Assembly/Dec.365 (XVII) sur les Comités techniques spécialisés ;

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

ARTICLE PREMIER Définitions

Dans le présent Règlement,

- (a) « **Acte constitutif** » signifie l'Acte constitutif de l'Union africaine ;
- (b) « **Bureau** » signifie le Bureau du Comité Technique Spécialisé sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales ;
- (c) « **Commission** » signifie le Secrétariat de l'Union africaine ;
- (d) « **Conférence** » signifie la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine ;
- (e) « **Conseil exécutif** » signifie le Conseil exécutif des Ministres de l'Union africaine ;
- (f) « **CTS** » signifie un Comité Technique Spécialisé de l'Union africaine ;
- (g) « **État membre** » signifie un État membre de l'Union africaine ;
- (h) « **Observateur** » signifie toute personne ou institution, y compris la société civile, invitée à assister à une séance du Comité technique spécialisé sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales sans jouir du droit de vote ;
- (i) « **Président(e)** » signifie le président ou la présidente du Comité Technique Spécialisé sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales ;
- (j) « **Rapporteur** » signifie le Rapporteur du Comité Technique Spécialisé sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales ;
- (k) « **Ressources minérales** » signifie ressources solides, gazières et liquides ;
- (l) « **Sanctions** », signifie les sanctions imposées par l'Union en vertu des articles 23 et 30 de l'Acte constitutif ;
- (m) « **Union** » signifie l'Union africaine créée par l'Acte constitutif ;
- (n) « **Vice-président(e)s** » signifie, sauf indication contraire, les vice-président(e)s du CTS sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales.

ARTICLE 2

Statut

Le CTS sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales constitue un Organe de l'Union conformément aux dispositions de l'article 5 (1) (g) de l'Acte constitutif. Il rend compte au Conseil exécutif.

ARTICLE 3

Composition

1. Le CTS sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales est composé des Ministres en charge du Commerce, de l'Industrie, et des Ressources minérales des États membres de l'Union africaine.
2. La session du CTS sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales est précédée et préparée par une réunion de hauts fonctionnaires des États membres responsables des secteurs qui relèvent de la compétence du CTS sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales. La réunion des hauts fonctionnaires est régie, *mutatis mutandis*, par les dispositions pertinentes du présent Règlement.

ARTICLE 4

Accréditation

Les délégations des États membres aux sessions du CTS sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales sont des représentants dûment accrédités par les États membres.

ARTICLE 5

Pouvoirs et fonctions

1. Outre les fonctions prévues à l'article 15 de l'Acte constitutif de l'Union, le CTS sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales est chargé de :
 - i) formuler des recommandations sur les politiques continentales en matière d'échanges commerciaux, d'industrie et de ressources minérales ;
 - ii) faire l'état des lieux, procéder à l'examen et à l'évaluation de l'évolution de la situation dans les secteurs du commerce, de l'industrie et des ressources minérales ;
 - iii) coordonner l'harmonisation des politiques continentales relatives au commerce, à l'industrie et aux ressources minérales ;

- iv) élaborer des programmes et des projets visant à atteindre les objectifs d'intensification des échanges commerciaux intra-africains et d'intégration tels que prévus dans le Traité d'Abuja portant création de la Communauté économique africaine;
 - v) élaborer des programmes et projets visant à atteindre les objectifs de la Vision Minière africaine ;
 - vi) élaborer des programmes et projets visant à atteindre les objectifs du développement industriel de l'Afrique tels que contenus dans le Plan d'action pour l'accélération du développement industriel en Afrique (AIDA) ;
 - vii) développer des points de vue, des positions et des stratégies communs en vue de l'engagement de l'Afrique dans les négociations sur le commerce international, l'industrie et les ressources minérales ;
 - viii) formuler des recommandations sur l'élaboration de stratégies communes pour collaborer avec les partenaires de coopération et de développement ;
 - ix) veiller à la coordination efficace des processus des politiques sectorielles respectives afin d'aboutir à un cadre stratégique rationalisé en vue de réaliser les objectifs globaux de l'intensification des échanges commerciaux intra-africains, de l'industrialisation rapide, de la mise en valeur des océans, de la diversification et de l'apport de la valeur ajoutée, de la transformation des ressources minérales et de la compétitivité pour la croissance économique durable et du développement ;
 - x) formuler des recommandations sur la coordination efficace des activités entre les différents niveaux continental, régional et national ;
 - xi) formuler des recommandations sur la création, le cas échéant, de mécanismes appropriés pour la réalisation de tâches et d'activités spécifiques dans les domaines sectoriels respectifs ou dans une perspective transsectorielle;
 - xii) remplir toute autre fonction qui lui est assignée par le Conseil exécutif ou la Conférence.
2. Le CTS sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales peut constituer des sous-comités ainsi que des groupes de travail temporaires, s'il le juge nécessaire ;
 3. Le fonctionnement, le mandat et la composition des sous-comités et des groupes de travail temporaires sont déterminés par le CTS sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales.
 4. Le CTS reçoit les rapports intérimaires des États membres sur l'internalisation des dispositions des politiques adoptées par les organes délibérants de

l'Union africaine dans le domaine du commerce, de l'industrie et des ressources minérales.

Article 6

Lieu de session

1. Les sessions ordinaires du CTS sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales se tiennent au siège de l'Union africaine, sauf si un État membre se propose d'accueillir de telles sessions.
2. Au cas où une session se tiendrait en dehors du siège de l'Union, l'État hôte prend en charge les dépenses supplémentaires engagées par la Commission, conséquemment à la tenue de la session hors du siège.
3. Conformément à l'article 5 (3) du Règlement intérieur de la Conférence, les États membres se proposant d'accueillir des sessions du CTS sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales ne doivent pas être sous sanctions et sont tenus de répondre à des critères prédéterminés dont l'existence de facilités logistiques appropriées et d'un climat politique favorable.
4. Au cas où deux (2) ou plusieurs États membres se proposeraient d'accueillir une session, le CTS sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales décide du lieu de déroulement de cette session à la majorité simple.
5. Au cas où un État membre qui se serait proposé d'accueillir une session du CTS sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales n'est plus en mesure de le faire, la session se tient au siège de l'Union, à moins qu'une nouvelle proposition ne soit reçue et acceptée par les États membres

Article 7

Convocation des sessions

La Commission est chargée de la convocation et de la prestation des services de toutes les réunions du CTS sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales.

ARTICLE 8

Quorum

1. Le quorum pour la tenue d'une session ministérielle du CTS sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales est fixé à la majorité des deux tiers des États membres en droit de voter.
2. Le quorum pour la tenue des réunions des hauts fonctionnaires des sous-comités ou des groupes de travail temporaires du CTS sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales est fixé à la majorité simple.

3. Si le quorum n'est pas atteint, la réunion sera transformée en un forum consultatif et les recommandations formulées dans ce cadre seront présentées lors d'une réunion dûment constituée.

ARTICLE 9 **Sessions ordinaires**

Le CTS sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales se réunit une fois tous les deux (2) ans

ARTICLE 10 **Ordre du jour des sessions ordinaires**

1. Le CTS sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales adopte son ordre du jour à l'ouverture de chaque session.
2. L'ordre du jour provisoire d'une session ordinaire est élaboré par la Commission en collaboration avec le Bureau du CTS sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales et peut comprendre un ou des points proposé(s) par les États membres. La Commission communique l'ordre du jour provisoire et les documents de travail aux États membres au moins trente (30) jours avant l'ouverture de la session.

ARTICLE 11 **Autres points de l'ordre du jour**

Tout point supplémentaire de l'ordre du jour qu'un État membre souhaite soulever au cours d'une session du CTS sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales n'est examiné que sous le point « Questions diverses » de l'ordre du jour. De tels points de l'ordre du jour ne le sont qu'à titre informatif et ne font l'objet d'aucune délibération ou de décision.

Article 12 **Sessions extraordinaires**

1. Le CTS sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales peut, sous réserve de la disponibilité des fonds, se réunir en session extraordinaire à la demande:
 - a) des organes délibérants de l'Union ;
 - b) du CTS sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales, afin de se pencher sur les questions urgentes ;
 - c) du bureau, en consultation avec la Commission sur des questions d'urgence ; ou
 - d) de toute délégation d'un État membre, avec l'accord d'une majorité des deux-tiers des États membres.
2. Les sessions extraordinaires sont tenues conformément à l'article 6 du présent règlement.

ARTICLE 13
Ordre du jour des sessions extraordinaires

1. La Commission communique l'ordre du jour provisoire ainsi que les documents de travail d'une session extraordinaire aux États membres au moins quinze (15) jours avant l'ouverture de la session.
2. L'ordre du jour d'une session extraordinaire ne comprend que le ou les points qui requièrent l'attention urgente du CTS sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales.

ARTICLE 14
Séances publiques et à huis clos

Toutes les sessions du CTS sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales se déroulent à huis clos. Le CTS peut, par contre, décider à la majorité simple si l'une quelconque de ses sessions est publique.

Article 15
Langues de travail

Les langues de travail du CTS sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales sont celles de l'Union.

ARTICLE 16
Bureau

1. Le CTS sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales élit, par rotation et sur la base de la répartition géographique, à l'issue des consultations requises, un président et d'autres membres du Bureau, à savoir trois (3) vice-présidents et un rapporteur.
2. Les membres du Bureau exercent leurs fonctions pour un mandat de deux (2) ans.
3. Le Bureau se réunit au moins une fois par an.

ARTICLE 17
Fonctions du Président et des autres membres du Bureau

1. Le président:
 - a) préside tous les travaux des sessions ordinaires et extraordinaires ;
 - b) s'assure que le quorum est atteint avant le démarrage de la session ;
 - c) procède à l'ouverture et à la clôture des sessions;
 - d) soumet les rapports des sessions pour approbation;

- e) guide le déroulement des travaux ;
 - f) met aux voix les points en délibération et annonce les résultats du scrutin ;
 - g) statue sur les motions d'ordre.
2. Le président veille à l'ordre et au respect du décorum lors des travaux des sessions.
 3. En l'absence du président ou en cas de vacance de poste, les vice-présidents ou le rapporteur, par ordre de leur élection, font office de président.
 4. Le président prend part aux sessions du Conseil exécutif et à l'Assemblée annuelle des Bureaux de tous les CTS.
 5. Le rapporteur aide à la préparation des rapports et des recommandations ainsi que leur soumission à la plénière pour adoption.

ARTICLE 18 **Présence et participation**

1. Conformément aux dispositions de l'article 4, les ministres en charge du Commerce, de l'Industrie et des Ressources minérales assistent et participent personnellement aux sessions. Au cas où ils ne seraient pas en mesure d'assister personnellement aux sessions, ils sont représentés par des personnes dûment accréditées.
2. Les représentants des Organes de l'Union et des Communautés Economiques Régionales (CER) sont invités à prendre part aux sessions du CTS sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales.
3. Le CTS sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales peut convier, en qualité d'observateur, toute personne ou institution à prendre part à ses sessions.

ARTICLE 19 **Décisions à la majorité qualifiée**

1. Le CTS sur le Commerce, l'Industrie et les Ressources minérales prend toutes ses décisions par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux-tiers des États membres en droit de voter.
2. Les décisions portant sur les questions de procédure sont prises à la majorité simple des États membres en droit de voter.
3. Les décisions portant sur le fait de déterminer si une question constitue ou non une question de procédure est également prise à la majorité simple des États membres en droit de voter.

4. L'abstention d'un État membre ayant voix délibérative n'empêche pas l'adoption par le CTS sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales des décisions prises par consensus.

ARTICLE 20

Adoption des décisions

1. Une proposition de décision ou d'amendement de celle-ci peut à n'importe quel moment, préalablement à sa mise aux voix, être retirée par son auteur.
2. Tout autre État membre peut soumettre à nouveau la proposition de décision ou d'amendement qui a été retirée.

ARTICLE 21

Motion d'ordre

1. Au cours des délibérations sur n'importe quelle question, un État membre peut soulever une motion d'ordre. Le président, conformément au présent Règlement, statue immédiatement sur la motion d'ordre soulevée.
2. L'État membre en question peut interjeter appel de la décision du président. La décision est immédiatement mise aux voix et tranchée à la majorité simple.
3. En soulevant une motion d'ordre, l'État membre en question n'intervient pas sur le fond de la question en délibération.

ARTICLE 22

Liste des orateurs et prise de parole

1. Le président accorde la parole au cours des débats, sous réserve de l'article 23 de l'Acte constitutif de l'Union, dans l'ordre des demandes d'intervention des orateurs.
2. Une délégation ou tout autre invité n'intervient pas sans le consentement du président.
3. Le président peut, durant les débats :
 - a) donner lecture de la liste des orateurs et déclarer la liste close ;
 - b) ramener à la question tout orateur dont les propos s'écartent du sujet en délibération;
 - c) accorder le droit de répondre à toute délégation, lorsqu'à son avis une déclaration faite après la clôture de la liste des orateurs justifie le droit de réponse; et
 - d) limiter le temps de parole imparti à chaque délégation sans exception de la question en délibération, sous réserve de l'article 4 du présent Règlement.

4. Le président limite chaque intervention sur les questions de procédure à une durée maximale de trois (3) minutes.

ARTICLE 23

Clôture des débats

Lorsqu'une question a fait suffisamment l'objet de délibération, le président clôt le débat sur cette question à sa discrétion.

ARTICLE 24

Suspension ou levée de séance

Durant la délibération sur n'importe quelle question, un État membre peut proposer la suspension ou la levée de la séance. Aucune discussion sur de telles motions n'est autorisée. Le président soumet immédiatement la motion au vote.

ARTICLE 25

Ordre des motions de procédure

Sous réserve des dispositions de l'article 21, les motions suivantes ont la priorité dans l'ordre énuméré ci-dessous sur toute autre proposition ou motion devant l'assemblée :

- a) suspension de la séance;
- b) levée de la séance;
- c) ajournement du débat sur le point en délibération;
- d) clôture du débat sur le point en délibération.

Article 26

Droit de vote

1. Chaque État membre en droit de voter a droit à une voix.
2. Les États membres sous sanctions en vertu de l'article 23 de l'Acte constitutif, ne jouissent pas du droit de vote.

ARTICLE 27

Vote sur les décisions

Après la clôture du débat, le président met immédiatement aux voix la proposition assortie de tous les amendements. Le vote ne doit pas être interrompu, excepté sur une motion d'ordre liée à la manière dont le vote est en train d'être conduit.

ARTICLE 28

Vote sur les amendements

1. Une proposition est considérée comme un amendement à un texte si elle y ajoute ou en retranche quelque chose.

2. En l'absence de consensus, le président soumet tous les amendements au vote.

ARTICLE 29
Mode de scrutin

Les modes de scrutin sont déterminés par le CTS sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales.

ARTICLE 30
Rapports et recommandations

Le CTS sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales soumet les rapports et recommandations issus de ses délibérations au Conseil exécutif pour examen.

ARTICLE 31
Mise en œuvre

Le CTS sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales peut établir des lignes directrices ainsi que des mesures supplémentaires visant à mettre en œuvre le présent Règlement.

ARTICLE 32
Amendements

Le CTS sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales peut proposer au Conseil exécutif des amendements au présent Règlement.

ARTICLE 33
Entrée en vigueur

Le présent Règlement intérieur entre en vigueur après son approbation par le Conseil exécutif.

Adopté par la Session ordinaire du Conseil exécutif tenue.....

**DÉCLARATION MINISTÉRIELLE DU CTS
SUR LE COMMERCE, L'INDUSTRIE ET LES RESSOURCES
MINÉRALES**

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844
Website: www.au.int

TI17414

**PREMIÈRE RÉUNION DU COMITÉ
TECHNIQUE SPÉCIALISÉ SUR LE
COMMERCE, L'INDUSTRIE ET LES
RESSOURCES MINÉRALES
16 - 24 MAI 2016
ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE)**

AU/DTI/STC-TIMMI/DECL. FINAL
Original : anglais

**DÉCLARATION MINISTÉRIELLE DU CTS
SUR LE COMMERCE, L'INDUSTRIE ET LES RESSOURCES
MINÉRALES**

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE

Nous, Ministres du Commerce, de l'Industrie et des ressources minérales des États membres de l'Union africaine, réunis les 23 et 24 mai 2016 lors de la session inaugurale du premier **Comité Technique Spécialisé de l'UA** sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales, à Addis-Abeba (Éthiopie) ;

Rappelant les décisions de la Conférence de l'UA [Assembly/AU/Dec.227 (XII) et Assembly/AU/Dec.365 (XVII)] de 2009 et 2011, qui ont adopté la configuration des Comités Techniques Spécialisés (CTS), ainsi que leurs modalités de fonctionnement en tant qu'organes de l'Union, respectivement et conformément à l'article 5 (1) (g) de l'Acte constitutif ;

Prenant note de ce que les CTS sont chargés de la préparation des projets et des programmes dans leurs domaines de compétence, et de la supervision ainsi que de la mise en œuvre des décisions prises par les organes de l'Union ;

Conscients du fait que les ministres du Commerce, de l'Industrie et des Ressources minérales sont réunis dans un seul CTS en raison de l'importance centrale des ressources minérales pour l'industrialisation, le renforcement des échanges commerciaux et le développement en Afrique.

Réaffirmant l'engagement de l'Afrique à stimuler le commerce intra-africain à travers la création de la Zone de libre-échange continentale (ZLEC) qui soutiendra l'intégration par la libéralisation des échanges commerciaux, l'industrialisation et le développement des infrastructures en vue d'assurer une croissance économique et un développement équitable et équilibré du continent ;

Reconnaissant le rôle principal de l'industrialisation dans le processus de transformation structurelle à travers la promotion de l'investissement dans le secteur manufacturier, l'enrichissement et l'apport de valeur ajoutée aux matières premières de manière à renforcer les chaînes de valeur nationales et régionales ;

Reconnaissant en outre l'importance de la mise en œuvre de la Vision Minière Africaine et de son plan d'action dans le cadre du développement durable des ressources minérales en Afrique et de son rôle dans l'industrialisation, la création d'emplois, la réduction de la pauvreté et le renforcement du développement national;

Par les présentes :

Adoptons le Règlement intérieur de notre CTS, qui définit notre mandat en tant qu'organe de l'Union africaine ;

Réaffirmons notre engagement pour permettre aux trois ministères, à savoir, le commerce, l'industrie et les ressources minérales, d'élaborer un programme de travail conjoint et ciblé visant à renforcer l'industrialisation et la valeur ajoutée.

Prenons acte du Rapport et des progrès enregistrés dans les négociations sur la ZLEC qui vise à accélérer le commerce intra-africain et à intégrer les marchés africains conformément aux objectifs et aux principes inscrits dans le Traité d'Abuja ;

Prenant note de ce que le développement industriel est au cœur de l'Agenda 2063, **nous nous engageons** pour la mise en œuvre du plan d'action pour le développement industriel accéléré de l'Afrique (AIDA) ;

Prenons également acte des rapports sur la mise en œuvre de l'infrastructure panafricaine de qualité (PAQI) et le Plan de fabrication des produits pharmaceutiques pour l'Afrique (PMPA) ainsi que leur importance pour améliorer la compétitivité des produits africains et leur accès au marché ;

Saluons et prenons acte des rapports sur l'Institutionnalisation du Centre africain de développement des ressources minérales (CADM) et de l'internalisation de la Vision africaine des mines (VMA) par les États membres ; à cet égard, **exhortons** nos États membres à ratifier dans les plus brefs délais le Statut du CADM et à rapidement internaliser la VMA afin d'assurer une gestion efficace des ressources pour la transformation structurelle de nos économies et de notre société ;

Prenons, en outre, note de l'Atlas législatif des ressources minérales africaines (AMLA) comme un outil pour guider les États membres à examiner, développer, harmoniser et aligner leurs lois et règlements relatifs aux ressources minérales sur la Vision minière africaine.

Prenons acte du lancement du site TFA4Africa et des travaux de la Commission de l'UA et de ses partenaires sur le plaidoyer pour la mise en œuvre des mesures dans le cadre du volet de la facilitation des échanges du Plan d'action pour stimuler le commerce intra-africain (BIAT) et de l'Accord de l'OMC sur la facilitation échanges.

Saluons les progrès accomplis dans la mise en œuvre de notre Déclaration d'Arusha et de notre Plan d'action sur les produits de base africains depuis son adoption en 2005 ; à cet effet, **prenons acte** du projet de stratégie sur les produits de base et **recommandons** l'adoption des recommandations transversales sur l'industrialisation fondée sur les produits de base et sur la gestion de la volatilité des prix des produits de base recommandons en outre l'adoption du cadre de mise en œuvre et de suivi ;

Reconnaissons la stratégie des systèmes d'informations géologiques et minérales et ses structures de mise en œuvre et **saluons** les progrès enregistrés dans l'élaboration d'un cadre africain de gouvernance de ressources minérales ; à cet égard, **encourageons** tous les États membres de l'Union africaine à s'engager à l'internalisation et à la mise en œuvre effective de cette initiative ;

Recommandons la mise en place de sous-comités pertinents, dont celui des directeurs généraux des études géologiques ;

Prenons acte des recommandations de la septième réunion du Sous-comité des Directeurs généraux des douanes de l'Union africaine organisée sous le thème « la gestion coordonnée des frontières – Amélioration de la sécurité et facilitation des échanges ». À cet effet, **nous encourageons** des travaux approfondis sur les Postes frontières à guichet unique et l'interconnectivité des administrations douanières ;

Félicitons le Kenya pour l'organisation de la dixième Conférence ministérielle de l'OMC, qui a eu lieu à Nairobi, en décembre 2015, mais notons avec inquiétude la résistance dont font preuve certains pays développés contre la poursuite du Programme de Doha pour le développement (PDD) par rapport à son mandat de développement. **Nous réaffirmons** que l'Afrique demeure engagée à la conclusion du PDD, qui peut entraîner d'importants avantages pour le développement des populations africaines. Nous invitons tous les états membres de l'Union africaine à continuer de consolider leur position commune et à parler d'une seule voix dans toutes les négociations commerciales multilatérales ;

Demandons à la CUA d'effectuer une analyse des besoins sur la base du programme de travail qui sera élaboré par le CTS sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales et de renforcer le plaidoyer politique de haut niveau pour la mise en œuvre rapide de l'AIDA en désignant un industriel de renom comme envoyé spécial pour le développement industriel africain ;

Appelons également le Comité de haut niveau sur le commerce africain (HATC) à envisager d'entreprendre une révision de ses termes de référence afin de donner à l'industrie l'importance qui lui revient ;

Prenant note de ce que l'année 2019 consacrera le 10^e anniversaire de l'adoption du cadre de l'AIDA par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, **demandons** que l'année 2019 soit déclarée « **Année de la transformation structurelle de l'Afrique par l'industrialisation et le développement des ressources minérales.** »

2016

Report of the 1st ordinary session of the STC on trade, industry and minerals (STC-TIM), Addis Ababa, Ethiopia, 16 to 24 may 2016

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4956>

Downloaded from African Union Common Repository